

PUBLIÉ LE 11/01/2024

# Décision du 10/01/2024 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

## RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

### DECIDE :

**Article 1 :** La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

**Article 2 :** L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Lamzede 10 mg, poudre pour solution pour perfusion	6 108 014 6	Chiesi SAS
Plerixafor Viartis 20 mg/mL, solution injectable	6 498 159 4	Viartis Santé

II. La spécialité suivante est radiée :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Fingolimod Genepharma 0.5 mg, gélule	6 788 381 0	Genepharma SA

**Article 3 :** La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 janvier 2024

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale

